

REGLEMENT

Jeu Facebook RIFFX «Calendrier de l'avent musical»

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 34 rue du Wacken à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 1^{er} décembre 2016 et prendra fin le 24 décembre 2016.

Article 2 : Accès

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, cliente ou non d'une Caisse de Crédit Mutuel située dans l'un des départements cités en annexe, ou habitant l'un de ces départements.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur la page Facebook de RIFFX : <http://www.facebook.com/riffxfr> et nécessite donc aux participants de posséder un compte sur Facebook.

Le participant doit :

- se connecter au jeu entre le 1er décembre et le 24 décembre 2016 sur la page Facebook de Riffx.fr à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/riffxfr>,
- pour pouvoir participer, il faut cliquer sur l'onglet dédié au jeu qui permettra d'accéder à l'application et suivre les instructions,
- s'agissant d'un calendrier de l'avent, une question différente sera posée chaque jour
- l'internaute devra répondre à la question du jour et remplir le formulaire en ligne
- le jeu est basé sur le principe du tirage au sort final.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 4 : Dotations

10 invitations par jour soit 240 invitations au total comprenant chacune 4 billets 1 jour / 2 parcs pour Disneyland® Paris.

La valeur commerciale est de 84€ le billet soit 336€ pour une invitation. Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration non pris en charge par la société organisatrice.

Article 5 : Désignation des gagnants

Pour participer au tirage au sort, l'internaute devra répondre correctement à la question du jour et remplir le formulaire du jeu en renseignant les informations demandées. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

D'autre part, il sera vérifié au préalable pour chaque gagnant qu'il relève bien de la zone géographique citée dans l'annexe du règlement.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Le tirage au sort sera effectué par un(e) employé(e) de la société organisatrice à partir du 3 janvier 2017 pour désigner les 10 gagnants journaliers, soit 240 gagnants sur toute la période du jeu. Il sera effectué parmi les bonnes réponses à chaque question posée.

Les gagnants recevront ensuite un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, leur confirmant leur lot. Ce courrier leur demandera de confirmer leur acceptation du lot en respect des conditions du règlement.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Suite acceptation du lot en respect des conditions du règlement par les gagnants, l'invitation comprenant 4 billets leur sera envoyée par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

En cas d'envoi par voie postale, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Par ailleurs, des gagnants suppléants seront également tirés au sort dans l'hypothèse où certains des gagnants n'auraient pas accepté leur lot dans le délai de 72h imparti à compter de l'envoi d'avis de leur gain.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Article 6 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, son nom, son prénom... et sa photo et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par les organisateurs à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale), ainsi que celui du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles du participant (civilité, nom, prénom et adresse postale complète), de l'intitulé du jeu, d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Jeu Disney Calendrier de l'Avent 2016 - 34 rue du Wacken – 67913 STRASBOURG CEDEX 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction de la Conformité Groupe – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 10 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le

proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site <https://www.facebook.com/riffxfr>

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de leur faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le règlement est également disponible sur <https://www.facebook.com/riffxfr>

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande par mail à jeuxconcours@creditmutuel.fr, et ce durant toute la durée du jeu. Aucune demande ne sera acceptée par courrier, téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

ANNEXE : DEPARTEMENTS PARTICIPANT A L'OPERATION

01	AIN	49	MAINE-ET-LOIRE
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	52	HAUTE-MARNE
05	HAUTES-ALPES	54	MEURTHE-ET-MOSELLE
06	ALPES-MARITIMES	55	MEUSE
07	ARDECHE	57	MOSELLE
09	ARIEGE	58	NIEVRE
10	AUBE	64	PYRENEES-ATLANTIQUES
11	AUDE	65	HAUTES-PYRENEES
13	BOUCHES-DU-RHONE	66	PYRENEES-ORIENTALES
18	CHER	67	BAS-RHIN
19	CORREZE	68	HAUT-RHIN
21	COTE D'OR	69	RHONE
23	CREUSE	70	HAUTE-SAONE
25	DOUBS	71	SAONE-ET-LOIRE
26	DROME	73	SAVOIE
27	EURE	74	HAUTE-SAVOIE
28	EURE-ET-LOIR	75	PARIS
2A	CORSE-DU-SUD	76	SEINE MARITIME
2B	HAUTE-CORSE	77	SEINE-ET-MARNE
30	GARD	78	YVELINES
31	HAUTE-GARONNE	79	DEUX-SEVRES (Nord)
32	GERS	81	TARN
34	HERAULT	82	TARN-ET-GARONNE
36	INDRE	83	VAR
37	INDRE-ET-LOIRE	84	VAUCLUSE
38	ISERE	86	VIENNE
39	JURA	87	HAUTE-VIENNE
40	LANDES	88	VOSGES
41	LOIR-ET-CHER	89	YONNE
42	LOIRE	90	TERRITOIRE DE BELFORT
43	HAUTE-LOIRE	91	ESSONNE
44	LOIRE-ATLANTIQUE	92	HAUTS-DE-SEINE
45	LOIRET	93	SEINE-SAINT-DENIS
46	LOT	94	VAL-DE-MARNE
47	LOT-ET-GARONNE	95	VAL-D'OISE
48	LOZERE	98	PRINCIPAUTE DE MONACO